

PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LES FORÊTS

—

DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE



CPF

Collaborative Partnership
on Forests

Mars 2017, révision 2019

Préambule

Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) est un partenariat interinstitutions volontaire innovant axé sur les forêts, créé en avril 2001 pour répondre à une invitation lancée dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social des Nations Unies, qui a établi l'Arrangement international sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) en son sein. Le Conseil économique et social a fourni des orientations supplémentaires au PCF à travers sa résolution 2015/33, en réaffirmant entre autres les principes de fond et en définissant les fonctions principales du PCF, en tant que composante de l'Arrangement international sur les forêts. Le Partenariat est actuellement composé de quinze organisations internationales, institutions et secrétariats qui ont des programmes substantiels portant sur les forêts.

Le PCF soutient le FNUF et ses pays membres notamment en appuyant la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, et en fournissant au Forum des services d'expertise et de conseil. Le PCF appuie aussi la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 et il renforce la coopération et la coordination en matière forestière en menant des initiatives communes, en collaborant dans le cadre de nombreuses activités et en partageant les informations afin de tirer parti des synergies et d'éviter les redondances. Le PCF cherche des manières novatrices de faciliter l'interaction avec une vaste gamme de parties impliquées dans le domaine forestier, y compris les grands groupes et d'autres acteurs.

Nom

Le nom du partenariat est «Partenariat de collaboration sur les forêts», ci-après dénommé le PCF ou le Partenariat.

Mission

La mission du PCF est d'aider à augmenter la contribution de tous les types de forêts et des arbres hors forêt au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres objectifs de développement internationalement convenus, de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts et de renforcer les engagements politiques de long terme à cette fin.

Fonctions

Les fonctions essentielles du PCF consistent à:

- appuyer le travail du FNUF et de ses pays membres;
- fournir des conseils scientifiques et techniques au Forum et aux organes directeurs des autres membres du PCF, à leur demande;
- renforcer la cohérence, la coopération et la coordination des politiques et des programmes à tous les niveaux, notamment au travers de programmations conjointes et de la soumission de propositions concertées aux organes directeurs des divers membres, conformément à leurs mandats;
- promouvoir la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, de même que la contribution des forêts et des arbres au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres accords majeurs en rapport avec les forêts.

Membres

Le Partenariat de collaboration sur les forêts comporte actuellement quinze organisations internationales, institutions et secrétariats (ci-après dénommés les membres du PCF)

ayant des programmes substantiels sur les forêts. Les membres ont une capacité considérable d'opérer au regard des fonctions essentielles du PCF. Il est largement reconnu qu'aucun organe ou organisation n'a la capacité ni le mandat requis pour pouvoir répondre de manière exhaustive aux multiples demandes émergeant du secteur forestier. Collectivement et tirant parti de leurs avantages comparatifs, les membres du PCF peuvent appuyer la mise en œuvre de la gestion durable des forêts dans le monde entier.

Le Partenariat peut revoir périodiquement sa composition en fonction de l'évolution de son mandat et décider de changements relatifs à ses membres ou bien, selon les nécessités, établir des accords temporaires pour impliquer des tierces parties en vue d'accroître ses capacités.

Mécanismes d'exécution du PCF

a) Organismes chefs de file

Le Partenariat de collaboration sur les forêts peut désigner des organismes chefs de file pour les diverses composantes de son plan de travail, en suivant un principe de responsabilité partagée. Cette division des responsabilités repose sur le mandat, la compétence, les ressources et les avantages comparatifs de chaque membre.

Le rôle de chaque organisme chef de file est de coordonner les travaux du Partenariat sur les éléments du programme respectifs et de renforcer la collaboration entre les membres, de même qu'avec d'autres partenaires, en vue de mobiliser les ressources et l'expertise requises, d'éviter les redondances et de maximiser l'efficacité et les synergies dans l'exercice des fonctions essentielles. Le PCF identifie également des organismes d'appui qui travaillent étroitement avec les organismes chefs de file.

b) Dialogue du PCF

Le PCF entend collaborer avec une vaste gamme de partenaires et parties prenantes pour faire progresser la gestion durable de tous les types de forêts. À cette fin, un dialogue dénommé «Dialogue du PCF» peut être instauré, pour faciliter la collaboration et la communication entre le Partenariat et les parties intéressées, y compris les grands groupes et d'autres acteurs.

Le Dialogue du PCF est susceptible de rassembler un vaste éventail de compétences, de ressources et de perspectives, en vue de renforcer des actions de collaboration pour promouvoir la gestion durable des forêts.

Le Dialogue du PCF pourrait opérer au travers de réunions tenues en marge des sessions du FNUF et/ou d'autres organes directeurs des membres du PCF, et au travers d'une plateforme de communication dans les intervalles entre les réunions.

c) Initiatives conjointes

Les initiatives conjointes (ou communes) représentent un mécanisme d'exécution majeur pour le PCF et elles sont des vecteurs importants tant pour renforcer la collaboration au sein et au-delà du Partenariat que pour mobiliser les appuis politiques, scientifiques, techniques et financiers nécessaires. Le PCF peut créer des initiatives conjointes pour mettre en œuvre ses fonctions essentielles, en accord avec le plan de travail du PCF.

Plan de travail du PCF

Le PCF devrait travailler en fonction d'un plan de travail. Le Plan de travail est élaboré sur une base périodique et s'aligne sur le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts

et ses programmes de travail quadriennaux; prenant aussi en compte les principaux plans de travail de ses membres, le Partenariat identifie les priorités pour des actions collectives susceptibles d'être menées par tous les membres ou un sous-ensemble de membres. Le plan de travail comprend aussi les implications des actions programmées en termes de ressources.

Gouvernance du Partenariat

Le Partenariat exécute ses activités conformément à son Règlement intérieur, qui est partie intégrante du présent document et figure à l'Annexe 1. Le Partenariat peut adopter et modifier son Règlement intérieur.

Révision 2019

Annexe 1

Règlement intérieur du Partenariat de collaboration sur les forêts

Règle I Principes des opérations

Dans l'exercice de ses fonctions, le PCF:

- opère d'une manière ouverte, transparente et flexible;
- partage avec ses membres des informations sur les politiques, les programmes et les activités;
- développe et maintient une communication et une collaboration étroites entre ses membres et avec d'autres partenaires, notamment les participants au Dialogue du PCF;
- tient régulièrement des réunions, organisées dans la mesure du possible en lien avec d'autres événements axés sur les forêts;
- encourage une participation de haut niveau de ses membres aux réunions du PCF et aux sessions du FNUF, en vue de montrer son engagement et de faciliter des prises de décision rapides.

Règle II Réexamen des membres

1. Le PCF réexamine périodiquement ses capacités et effectue une analyse des lacunes au regard de l'évolution de son mandat. Sur la base des constats, le Partenariat peut décider de combler les lacunes en modifiant ses membres ou en établissant une collaboration limitée dans le temps avec des tierces parties.
2. Le PCF peut aussi recevoir des candidatures formelles de la part d'organisations internationales souhaitant se joindre au Partenariat. De telles demandes devraient être évaluées sur la base et au moment de l'analyse décrite au point 1. ci-dessus.
3. Les décisions sur les cas décrits aux points 1. et 2. ci-dessus doivent être prises conformément à la Règle XI.

Règle III Rapports au FNUF et aux organes directeurs des membres

1. Le PCF fait chaque année rapport au FNUF sur ses activités, en prenant en compte l'objet des sessions des années impaires et des années paires du Forum, concernant respectivement la mise en œuvre et les conseils techniques d'une part et les questions politiques d'autre part, dans un document intitulé «Le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts». Celui-ci est préparé dans le contexte d'un effort de collaboration entre tous les membres du PCF et il est élaboré avec l'appui du secrétariat du FNUF en vue de: mettre en lumière les principales initiatives menées en commun; fournir une mise à jour sur les activités individuelles et conjointes des membres du PCF en appui au FNUF; et signaler les actions menées en réponse à des orientations du FNUF et les efforts entrepris pour renforcer la coopération sur les questions forestières. Le

rapport donne aussi des renseignements sur les implications des actions menées en termes de ressources.

2. Le PCF peut préparer, à leur demande, des rapports à l'intention des organes directeurs de ses organisations membres. Il peut aussi préparer des rapports ad hoc pour renseigner d'autres organes intergouvernementaux sur des questions relevant de son mandat, si les membres le jugent nécessaire.

3. En fonction des besoins, le PCF peut préparer des rapports spécifiques afin d'informer les donateurs et de générer de nouveaux financements pour ses activités.

Règle IV

Dialogue du PCF

1. Le PCF peut décider d'organiser un Dialogue en marge des sessions du FNUF ou de sessions d'autres organes directeurs des membres du PCF. Le Dialogue peut être lancé par le PCF, un organe directeur de l'un de ses membres, les principaux groupes ou d'autres parties prenantes.

2. Le Dialogue sera convoqué par le Président du PCF, en consultation avec le chef exécutif du secrétariat de l'organe directeur responsable de la session qui l'accueille. Le Dialogue du PCF devrait être ouvert à tous les participants inscrits à cette session.

3. L'ordre du jour/programme du Dialogue sera élaboré par le PCF, en consultation avec les principaux groupes et d'autres parties prenantes. Les résultats du Dialogue devront être portés à l'attention des organes directeurs des membres du PCF, et d'autres organes directeurs s'il y a lieu.

4. Le PCF établira une plateforme en ligne sur son site web pour le Dialogue du PCF, afin que celle-ci serve de source d'information prioritaire et de moyen de communication interactif.

Règle V

Initiatives conjointes

1. Des initiatives conjointes (ou communes) peuvent être créées pour répondre à des invitations reçues par le Partenariat, ou recommandées par n'importe quel membre du PCF pour traiter de problématiques essentielles du plan de travail du PCF ou pour relever un défi émergent. La recommandation devrait être présentée sur un modèle conçu à cet effet (Annexe); elle devrait décrire l'objectif, le résultat souhaité, les produits attendus, les modalités de travail, le calendrier, les exigences en termes de ressources et les options possibles à cet égard, et identifier l'organisme chef de file et les partenaires de l'initiative escomptés.

2. Le PCF devra examiner la recommandation et décider de l'octroi du statut d'initiative conjointe, en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard du mandat, des objectifs, des fonctions essentielles et du plan de travail du Partenariat. Une fois approuvée, une initiative conjointe sera reconnue comme un mécanisme de réponse interne du PCF, qui opèrera sous la direction de sa propre structure de gestion et sous la supervision générale du PCF. Une initiative conjointe ne requiert pas que tous les membres en fassent partie, mais elle devrait être approuvée conformément à la Règle XI.

3. Le PCF devra recevoir des rapports d'avancement réguliers de la part des initiatives conjointes et le cas échéant prendre des décisions quant à leur avenir, y compris autoriser la clôture de celles ayant accompli leur mandat.

Règle VI Président

1. Les membres du PCF sont convenus que la FAO préside le Partenariat. Les tâches du Président consistent à:

- faciliter la coopération entre les membres du PCF;
- planifier et présider les réunions;
- représenter le PCF aux sessions du FNUF et aux autres réunions internationales;
- participer, au nom des membres du PCF, aux réunions du Bureau du FNUF en cas d'invitation;
- faire connaître les travaux du PCF;
- exercer le cas échéant d'autres fonctions en vue de faciliter le travail du PCF.

2. Le Président peut demander à un autre membre du PCF de coprésider ou faciliter une réunion, ou de présider une réunion en son absence et en l'absence du Vice-Président.

Règle VII Vice-Président

1. Le PCF devra élire un Vice-Président parmi ses membres à sa dernière réunion annuelle. Le Vice-Président a un mandat de la durée d'une année civile et il n'est pas rééligible à ce poste. Le Partenariat veillera à une rotation équitable de ce poste parmi les membres.

2. Les fonctions du Vice-Président consistent à:

- remplacer le Président en cas de nécessité;
- faire connaître les travaux du PCF;
- exercer le cas échéant d'autres fonctions en vue de faciliter le travail du PCF.

Règle VIII Secrétariat

1. Le secrétariat du FNUF, membre du PCF, sert aussi de secrétariat à ce dernier. À ce titre il soutient le Partenariat en:

- facilitant les activités conjointes;
- agissant en tant qu'organisme de liaison pour la diffusion des informations et la communication entre les membres;
- coordonnant les contributions du PCF aux sessions du FNUF, y compris la préparation des informations sur les activités du PCF;
- participant, s'il y a lieu, aux réunions techniques et aux sessions des organes directeurs des membres;
- assistant le Président dans la planification et la conduite de réunions du Partenariat et du Dialogue du PCF.

2. Les membres du PCF contribuent au travail du secrétariat du FNUF afin de renforcer le caractère interinstitutionnel de son travail.

Règle IX

Réunions

1. Les réunions du PCF sont convoquées par le Président ou à la demande de la majorité des membres.
2. Les réunions sont tenues parallèlement aux principaux événements des membres. Le Partenariat se propose d'avoir au moins deux réunions par an, dont l'une doit être organisée en marge/à l'occasion des sessions du FNUF. Dans le cas de problématiques gagnant rapidement en importance, le Président peut rechercher un accord en vue de convoquer des réunions extraordinaires. En outre, le PCF peut travailler au moyen de la communication électronique.
3. Sur une base biennale ou lorsque les développements le requièrent, le PCF peut également organiser une réunion spéciale, dénommée Retraite, à des fins de politique générale et de planification opérationnelle.
4. La présence de représentants d'une majorité des membres du Partenariat devra constituer le quorum pour toute action formelle du PCF.
5. Les membres sont prévenus des réunions et reçoivent un ordre du jour provisoire dans la mesure du possible au moins un mois avant la date de la réunion. Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire en consultation avec le Président. Les documents soumis à délibération ou décision sont fournis dans la mesure du possible au moins deux semaines avant la date de la réunion.

Règle X

Langue

La langue de travail du PCF est l'anglais.

Règle XI

Prise de décision

Les membres s'efforcent de prendre les décisions par consensus; cependant, au cas où un consensus ne peut être obtenu ou à la demande de 2/3 des membres, un vote sera effectué. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à la réunion, et des voix exprimées, à condition que telle majorité représente plus de la moitié des membres.

Règle XII

Positions et déclarations publiques

1. Toute déclaration publique ou toute politique attribuée au PCF doit être appuyée et approuvée à l'unanimité par tous les membres du PCF. Sur la base de l'approbation/accord de tous les membres, le Président du PCF fournira l'approbation définitive.
2. Les publications préparées par les membres du PCF ou un sous-ensemble de membres peuvent être publiées avec le logo du PCF sur la base d'une décision prise par les membres conformément à la Règle XI.

Règle XIII

Communication et sensibilisation

1. Le PCF cherche des moyens de mobiliser les parties prenantes et de partager les informations importantes sur ses activités, notamment au travers des rapports spécifiés à la Règle III et de l'entretien du site web du PCF.
2. Le PCF collabore à la mise en œuvre de la Journée internationale des forêts, qui constitue l'occasion majeure de sensibiliser à l'importance de tous les types de forêts et des arbres hors forêt.

Règle XIV

Financement

1. Le PCF opère en tant qu'arrangement efficace afin d'optimiser l'utilisation de toute ressource financière qui lui est attribuée. Les initiatives conjointes et les autres activités en collaboration seront financées par des contributions volontaires des membres ainsi que par des contributions issues d'actions de levées de fonds. Les membres peuvent aussi mettre leur personnel à la disposition du PCF, à aucun coût pour ce dernier.
2. Des financements provenant de donateurs externes pourraient être sollicités pour des tâches spécifiques en fonction du plan de travail, qui constituerait aussi la base d'une levée de fonds conjointe.

Règle XV

Modification du Règlement

Le Règlement entre en vigueur après adoption par le PCF, et demeure valide sauf modification par décision des membres.

Annexe au Règlement intérieur

**Proposition pour une
INITIATIVE CONJOINTE
du Partenariat de collaboration sur les forêts**

Titre:
Contexte/justification:
Objectifs:
Référence à des décisions du FNUF ou d'autres organes directeurs:
Pertinence au regard des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des Objectifs de développement durable ainsi que des cibles correspondantes:
Résultats/produits attendus:
Groupes cibles /public/bénéficiaires:
Calendrier:
Tâches principales et besoins en ressources:
Sources de financement et contributions en nature (totales et annuelles): <ul style="list-style-type: none">• Total:• Propres, en nature:• Propres, en argent:• Levées, en argent:
Organisme chef de file:
Comité directeur (le cas échéant):
Partenaires du PCF:
Partenaires externes: <ul style="list-style-type: none">• Organisations intergouvernementales et gouvernementales:• Partenaires non gouvernementaux: